



Bruxelles, le 27.7.2017  
COM(2017) 396 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

à la

**Proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil  
conjoint CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les  
États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États  
membres, d'autre part, en ce qui concerne la modification de l'annexe IX au protocole I:  
Pays et territoires d'outre-mer**

## DOCUMENT JOINT

### PROJET DE DÉCISION N° .../2017 DU CONSEIL CONJOINT CARIFORUM-UE

du ...

**institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, relative à la modification de l'annexe IX au protocole I: Pays et territoires d'outre-mer**

LE CONSEIL CONJOINT CARIFORUM-UE,

vu l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (ci-après dénommé l'«accord»), et notamment l'article 41 de son protocole I,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole I de l'accord – *relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative* – définit les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) comme étant les pays et territoires d'outre-mer figurant à l'annexe IX audit protocole;
- (2) À la suite du changement de statut de Mayotte<sup>1</sup> et de Saint-Barthélemy<sup>2</sup>, et de l'entrée en vigueur de la décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne<sup>3</sup>, la liste des pays et territoires d'outre-mer figurant à l'annexe IX au protocole I de l'accord devrait être mise à jour,

DÉCIDE:

#### *Article premier*

L'annexe IX au protocole I est remplacée par l'annexe jointe en annexe à la présente décision.

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le [...]

Fait à [...], le [...] 2017.

*Pour les États du CARIFORUM*

*Pour la partie UE*

<sup>1</sup> Décision 2012/419/UE du Conseil européen du 11 juillet 2012 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de Mayotte (JO L 204 du 31.7.2012, p. 131).

<sup>2</sup> Décision 2010/718/UE du Conseil européen du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy (JO L 325 du 9.12.2010, p. 4).

<sup>3</sup> Décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (JO L 76 du 15.3.2014, p. 56).

## **ANNEXE IX au protocole I**

### **Pays et territoires d'outre-mer**

Aux fins du présent protocole, on entend par «pays et territoires d'outre-mer» les pays et territoires ci-après visés à l'annexe II du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne:

(cette liste ne préjuge pas du statut de ces pays et territoires, ni de l'évolution de celui-ci).

1. Pays et territoires d'outre-mer ayant des relations particulières avec le Royaume de Danemark:
  - Groenland.
2. Pays et territoires d'outre-mer ayant des relations particulières avec la République française:
  - Nouvelle-Calédonie et ses dépendances,
  - Polynésie française,
  - Saint-Pierre-et-Miquelon,
  - Saint-Barthélemy,
  - Terres australes et antarctiques françaises,
  - Wallis-et-Futuna.
3. Pays et territoires d'outre-mer ayant des relations particulières avec le Royaume des Pays-Bas:
  - Aruba,
  - Bonaire,
  - Curaçao,
  - Saba,
  - Sint Eustatius,
  - Sint-Maarten.
4. Pays et territoires d'outre-mer ayant des relations particulières avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
  - Anguilla,
  - Bermudes,
  - Îles Caïmans,
  - Îles Falkland,
  - Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud,
  - Montserrat,
  - Îles Pitcairn,
  - Sainte-Hélène et ses dépendances,
  - Territoire de l'Antarctique britannique,
  - Territoire britannique de l'océan Indien,
  - Îles Turks-et-Caïcos,
  - Îles Vierges britanniques.